



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 MARS 2020 A 20 H 00

Le mardi 10 mars 2020 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire le lundi 2 mars 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

**PRESENTS :** M. LECLERCQ Laurent, M. GUITTARD Bruno, Mme DELACHAUME-ECHIVARD Guillemine, M. DUFRESNE Jean-Yves, Mme PETIT Catherine, M. DARGERÉ Jean-François, Mme POMPON Joëlle, M. COSTE Dominique, M. GERAY Alain, M. CLOUET François, M. FLEUREAU Frédéric, Mme MARY Chrystelle, Mme VALENTIN Nathalie, M. LABET Gérard, Mme RENONCE Magali.

**ABSENT EXCUSÉ :** M. GOUSSARD Daniel, M. KEITA Abdoulaye.

**ABSENTS :** Mme BESNARD-DELANOUE Magali, Mme SELLIER Sabine, Mme GONZALEZ-DELARUE Lydia, M. KOBON Aristide, M. DAVID Sylvain, Mme MERCIER Estelle.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : M. KEITA Abdoulaye à M. LECLERCQ Laurent, M. GOUSSARD Daniel à M. DARGERÉ Jean-François.

Monsieur Frédéric FLEUREAU est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il sera procédé à l'examen de l'ordre du jour tel que porté dans la convocation précitée. Il propose cependant d'une part l'ajout, d'autre part le retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour, à savoir :

- **Ajout : Fêtes / Culture / Sport – Demande de subvention exceptionnelle du Tennis Club Tourysien,**
- **Retrait : Point 18 – Environnement – Balayage des rues – Convention avec un prestataire – Décision.**

Les élus présents acceptent cette inscription et ce retrait de points à l'ordre du jour.

#### 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 février 2020

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 13 février 2020, tel qu'il a été transmis aux conseillers municipaux. Aucune observation n'est formulée. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

#### 2. Informations sur les décisions du Maire

Une présentation des décisions municipales est faite par le Directeur des Services. Le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délibération n° 2014-05-07 « délégations du conseil municipal au Maire » au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Tableau récapitulatif analytique des dépenses de fonctionnement engagées par Monsieur le Maire depuis le dernier conseil municipal du 13 février 2020 pour un montant cumulé de 1 283,78 euros T.T.C., réparti de la manière suivante :

Médiathèque	0,00 €
Technique / Voirie / Espaces verts	249,05 €
Administratif	640,89 €
Sécurité / Cadre de vie	242,64 €
Événementiel	151,20 €
<b>TOTAL en € T.T.C.</b>	<b>1 283,78 €</b>

- Décisions non financières et décisions financières en matière d'investissement :

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE SIGNÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELIBERATION n° 2014-05-07 AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. (INVESTISSEMENT + SIGNATURE DE CONTRATS)		
2020-005	Administration Générale – Acquisition d'un nouveau serveur informatique - Société AID'PC pour un montant de <b>3 473,82€ H.T.</b> soit <b>4 168,58 € T.T.C.</b>	13/02/2020
2020-006	Environnement – Adhésion 2020 à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes – <b>A.R.F. Centre</b> – pour un montant de <b>75 € T.T.C.</b>	21/02/2020
2020-007	Environnement – Adhésion 2020 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ( <b>CNVVF</b> ) – pour un montant de <b>175 € T.T.C.</b>	21/02/2020

### 3. Ressources Humaines – Création de poste – Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – Délibération n° 2020-009

#### Exposé : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grades(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT). Tenant compte du contexte au niveau du service « entretien/logistique » (départ en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent, départ d'un agent dans le cadre de sa période d'essai, difficulté récurrente à recruter des agents sur des postes à temps non complet a fortiori détenteur du permis de conduire pour pouvoir assurer la mission de portage de repas...).

**Considérant** par ailleurs qu'il a été constaté la nécessité de renforcer le volume horaire global de ménage des bâtiments communaux ouverts au public pour notamment répondre aux nouvelles exigences sanitaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'ouvrir un poste d'adjoint technique, à temps complet, spécifiquement au service « entretien/logistique ».

L'agent recruté assurerait à 75/80 % des activités de ménage ; les 20 à 25 % du temps disponible permettraient d'assurer, en alternance avec un autre agent, la mission de portage de repas à domicile.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Il convient de fixer certains éléments, en application de l'article 34 de cette même loi, dont la rémunération qui sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

**Considérant** que pour les besoins de continuité de service public et en fonction du calendrier de recrutement, la collectivité pourrait s'inscrire dans une logique d'embauche d'« accroissement temporaire d'activité » avant nomination stagiaire.

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Générale » du 27 février 2020,

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet, pour renforcer le service « entretien/logistique » ;
- **DECIDE DE CREER**, en fonction du contexte de recrutement, un besoin pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues par la loi n°84-53 modifiée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à gérer les aspects administratifs liés à cette embauche et à signer le (ou les) acte(s) d'engagement correspondant(s) ;
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

### 4. Ressources Humaines – Tableau des effectifs au 10 mars 2020 – Délibération n° 2020-010

#### Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n° 2018-010 du 29 mars 2018, n° 2018-067 du 5 juillet 2018,

**Vu** les recrutements réalisés et le départ d'agents sur emploi permanent sur l'année écoulée,

**Vu** les avis favorables du Comité Technique inter-collectivités de mars 2020 relatif à la suppression de postes du tableau des effectifs,

**Vu** la délibération n° 2020-009 du 10 mars 2020,

Tenant compte de ce qui précède, il y a eu lieu de procéder à un ajustement du tableau des effectifs de la commune de Toury,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

**Ressources Humaines – Embauches pour accroissement saisonnier d'activité – Année 2020 – Délibération n° 2020-011**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

**Considérant** qu'en période estivale, il y a lieu de renforcer le service technique de la Commune de TOURY pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité,

**Considérant** la volonté de la collectivité de favoriser l'embauche de jeunes tourysiennes et tourysiens, dans une logique de « job d'été » pour notamment un projet d'avenir (ex : obtention du permis de conduire, frais d'études...),

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent et donc rattaché au service technique de la collectivité.

**Considérant** la procédure de recrutement engagé pour les deux postes à pourvoir répartis de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> embauche en juillet 2020
- 2<sup>ème</sup> embauche en août 2020.

**Vu** l'avis favorable de la commission « Générale / Finances » du 27 février 2020,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE DE CREER** 2 postes non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, sur le grade d'adjoint technique, à 35 heures par semaine, tel que suit :
  - 1<sup>ère</sup> embauche en juillet 2020,
  - 2<sup>ème</sup> embauche en août 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants ;
- **FIXE** la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit : la rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice 327 du 1<sup>er</sup> échelon correspondant au grade d'adjoint technique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

**5. Budget Principal – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 – Délibération n° 2020-012**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire**

Préalablement à l'approbation du compte administratif, il convient d'approuver le compte de gestion du receveur, document de synthèse rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice 2019.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal de la commune dressé par le receveur,

**Vu** l'avis favorable de la commissions «Générale / Finances» des 20 et 27 février 2020,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité, décide** :

- **D'APPROUVER et D'ARRETER** le compte de gestion du Receveur Municipal du budget principal de la commune, établi comme suit pour l'exercice 2019 :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	1 319 888,19 €
Recettes	2 155 134,54 €
Résultat de l'année (excédent)	+ 835 246,35 €
Clôture 2017 (excédent)	+ 1 782 881,40 €
<b>Résultat de la section (excédent) :</b>	<b>+ 2 618 127,75 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses	1 317 743,23 €
Recettes :	2 257 299,57 €
Résultat de l'année (excédent) :	+ 939 556,34 €
Clôture 2017 (déficit) :	- 794 218,12 €
<b>Résultat de la section (excédent)</b>	<b>+ 145 338,22 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>+ 2 763 465,97 €</b>

**Budget principal – Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 – Délibération n° 2020-013**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire**

**Vu** la délibération n° 2020-012 du conseil municipal du 10 mars 2020 approuvant et arrêtant le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune pour l'exercice 2019.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Considérant** que M. Bruno GUITTARD a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que M. Laurent LECLERCQ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bruno GUITTARD pour le vote du compte administratif,

**Vu** la conformité du compte de gestion avec le compte administratif de l'exercice 2019,

**Vu** l'avis favorable de la commission «Générale / Finances» des 20 et 27 février 2020,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 votants), décide :**

- **DE DONNER QUITUS** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la commune ;
- **D'ADOPTER** le Compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la commune dont la balance générale s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	1 319 888,19 €
Recettes	2 155 134,54 €
Résultat de l'année (excédent)	+ 835 246,35 €
Clôture 2017 (excédent)	+ 1 782 881,40 €
<b>Résultat de la section (excédent) :</b>	<b>+ 2 618 127,75 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses	1 317 743,23 €
Recettes :	2 257 299,57 €
Résultat de l'année (excédent) :	+ 939 556,34 €
Clôture 2017 (déficit) :	- 794 218,12 €
<b>Résultat de la section (excédent)</b>	<b>+ 145 338,22 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>+ 2 763 465,97 €</b>

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

**6. Budget Principal – Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Délibération n° 2020-014**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire**

Suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget principal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-013 du conseil municipal approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal,

**Vu** l'avis favorable de la commission «Générale / Finances» des 20 et 27 février 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,  
 Constatant que le compte administratif 2019 présente les résultats de clôture suivants :

<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>+ 2 618 127,75 €</b>
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>+ 145 338,22 €</b>
<i>Excédent d'investissement sur l'exercice 2019</i>	<i>+ 939 556,34 €</i>
<i>Clôture 2018 (déficit d'investissement)</i>	<i>- 794 218,12 €</i>
<i>Restes à réaliser (dépenses) 2019</i>	<i>- 189 000,00 €</i>
<i>Restes à réaliser (recettes) 2019</i>	<i>+189 000,00 €</i>

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal de la commune comme suit :

<b>Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'investissement :</b> <i>(Compte R1068)</i>	<b>0 €</b>
<b>Report à nouveau créditeur en Fonctionnement sur l'exercice 2020 :</b> <i>(Compte R002)</i>	<b>+ 2 618 127,75 €</b>
<b>Excédent d'investissement reporté sur 2020 :</b> <i>(Compte D001)</i>	<b>+ 145 338,22 €</b>

## 7. Vote des taxes directes locales 2020 – Délibération n° 2020-015

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'état fiscal 1259 notifié par l'Etat à la commune de Toury précisant les bases nettes prévisionnelles d'imposition pour les trois taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2020,
- Vu** l'avis favorable de la commission « Générale / Finances » du 20 février 2020 de maintenir les taux votés en 2019,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les taux des taxes directes locales établis comme suit au titre de l'exercice 2020 :

Taxes	Taux d'imposition 2020
Taxe d'habitation	<b>8.53 %</b>
Taxe sur le foncier bâti	<b>17.74 %</b>
Taxe sur le foncier non bâti	<b>19.38%</b>

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur CLOUET demande des informations complémentaires sur l'impact concret de la suppression de la taxe d'habitation sur le budget communal. Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant, le système mis en place par l'Etat garantit le produit de l'ex-taxe d'habitation en le compensant financièrement aux collectivités locales. Cependant, il est évident que sur le moyen et le long termes, cette compensation gelée, sur le principe d'une CLECT, va engendrer une baisse réelle des recettes des communes au regard notamment de l'inflation. Il est par ailleurs transmis à M. CLOUET, une note de la DDFIP expliquant les mécanismes de compensation de la taxe d'habitation.*

*Madame VALENTIN demande depuis quand les taux de fiscalité n'ont pas évolué. Monsieur le Maire lui indique, tel que cela a été affiché dans le « Toury Magazine » de juillet 2019, que la dernière augmentation remonte à plus de 10 ans, avec la suppression de la taxe professionnelle et la création de la CFE / CVAE.*

## Budget principal – Approbation du budget primitif de l'exercice 2020 – Délibération n° 2020-016

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Vu** la délibération n° 2020-014 du conseil municipal du 10 mars 2020 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville de Toury,

**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

**Vu** les avis favorables de la commission « Générale / Finances » des 20 et 27 février 2020,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER**, par un vote par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune, dont la balance générale s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	
Dépenses	4 593 560,75 €
Recettes	4 593 560,75 €

<b>Section d'investissement :</b>	
Dépenses	3 782 598,97 €
Recettes	3 782 598,97 €

<b>Total du Budget Primitif 2020 :</b>	
Dépenses	8 376 159,72 €
Recettes	8 376 159,72 €

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **8. Budget annexe « Eau Potable » - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 – Délibération n° 2020-017**

**Exposé de : Monsieur Bruno GUITTARD, Adjoint à l'Environnement, à l'Eau, aux Ordures Ménagères et à l'Assainissement**

Préalablement à l'approbation du compte administratif, il convient d'approuver le compte de gestion du receveur, document de synthèse rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice 2019.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « Eau potable » de la commune dressé par le receveur,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Générale / Finances » des 20 et 27 février 2020,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER et D'ARRETER** le compte de gestion du Receveur Municipal du budget annexe « Eau potable » de la commune, établi comme suit pour l'exercice 2019 :

##### **Section de fonctionnement :**

Recettes	105 612,00 €
Dépenses	122 570,07 €
Résultat de l'année (déficit)	- 16 958,07 €
Clôture 2018 (excédent)	+ 17 337,42 €
<b>Résultat de la section (excédent) :</b>	<b>+ 379,35 €</b>

##### **Section d'investissement :**

Recettes	410 477,97 €
Dépenses	130 607,74 €
Résultat de l'année (excédent) :	+ 279 870,23 €
Clôture 2018 (déficit) :	- 223 518,51 €
<b>Résultat de la section (excédent)</b>	<b>+ 56 351,72 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>+ 56 731,07 €</b>

#### **9. Budget annexe « Eau potable » - Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 – Délibération n° 2020-018**

**Exposé de : Monsieur Bruno GUITTARD, Adjoint à l'Environnement, à l'Eau, aux Ordures Ménagères et à l'Assainissement**

**Vu** la délibération n° 2020-017 du conseil municipal du 10 mars 2020 approuvant et arrêtant le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « Eau potable »,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune pour l'exercice 2019.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Considérant** que M. Bruno GUITTARD, unique candidat, a été élu par l'assemblée délibérante pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que M. Laurent LECLERCQ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bruno GUITTARD pour le vote du compte administratif,

**Vu** la stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe « eau potable » pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Générale / Finances » des 20 et 27 février 2020,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 votants), décide :

- **DE DONNER QUITUS** à Monsieur le Maire, de la présentation faite du Compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Eau potable » de la commune ;
- **D'ADOPTER** le Compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Eau potable » de la commune dont la balance générale s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Recettes	105 612,00 €
Dépenses	122 570,07 €
Résultat de l'année (déficit)	- 16 958,07 €
Clôture 2018 (excédent)	+ 17 337,42 €
<b>Résultat de la section (excédent) :</b>	<b>+ 379,35 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes	410 477,97 €
Dépenses	130 607,74 €
Résultat de l'année (excédent) :	+ 279 870,23 €
Clôture 2018 (déficit) :	- 223 518,51 €
<b>Résultat de la section (excédent)</b>	<b>+ 56 351,72 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>+ 56 731,07 €</b>

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

**10. Budget annexe « Eau potable » - Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Délibération n° 2020-019**

**Exposé de : Monsieur Bruno GUITTARD, Adjoint à l'Environnement, à l'Eau, aux Ordures Ménagères et à l'Assainissement**

Suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « Eau potable » de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-018 du conseil municipal approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Eau potable »,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Générale / Finances » des 20 et 27 février 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif 2019 présente les résultats de clôture suivants :

<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>+ 379,35 €</b>
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>+ 56 351,72 €</b>
<i>Excédent d'investissement sur l'exercice 2019</i>	<i>+ 272 870,23 €</i>
<i>Clôture 2018 (déficit d'investissement)</i>	<i>- 223 518,51 €</i>
<i>Restes à réaliser (dépenses) 2019</i>	<i>0 €</i>
<i>Restes à réaliser (recettes) 2019</i>	<i>0 €</i>

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe « Eau potable » de la commune comme suit :

<b>Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'investissement :</b>	<b>0 €</b>
<i>(Compte 1068)</i>	
<b>Report à nouveau créditeur en Fonctionnement sur l'exercice 2020 :</b>	<b>+ 379,35 €</b>

	(Compte R002)	
<b>Report du déficit d'Investissement sur l'exercice 2020 :</b>		<b>+ 56 351,72 €</b>
	(Compte D001)	

**11. Budget annexe « Eau potable » - Approbation du budget primitif de l'exercice 2020 – Délibération n° 2020-020**

**Exposé de : Bruno GUITTARD, Adjoint à l'Environnement, à l'Eau, aux Ordures Ménagères et à l'Assainissement,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
**Vu** la délibération n° 2020-019 du conseil municipal du 10 mars 2020 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « Eau potable » de la Ville de Toury,  
**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,  
**Vu** l'avis favorable de la commission « Générale/Finances » du 27 février 2020,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER**, par un vote par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Eau potable » de la commune, dont la balance générale s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	120 479,35 €
Recettes	120 479,35 €

<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	165 004,62 €
Recettes	165 004,62 €

<b>Total du Budget primitif 2020</b>	
Dépenses	285 483,97 €
Recettes	285 483,97 €

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur GUITTARD précise que l'achat de l'eau à la C.C.C.B. a augmenté de 0,40 euro / m3 à 0,42 euro / m3. Quant à la surtaxe appliquée aux abonnés, dans le cadre de la « D.S.P. eau potable », elle est de 0,82 euro / m3.*

**12. Budget annexe « Assainissement collectif » - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 – Délibération n° 2020-021**

**Exposé de : Bruno GUITTARD, Adjoint à l'Environnement, à l'Eau, aux Ordures Ménagères et à l'Assainissement,**

Préalablement à l'approbation du compte administratif, il convient d'approuver le compte de gestion du receveur, document de synthèse rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice 2019.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement collectif » de la commune dressé par le receveur,  
**Vu** l'avis favorable de la commission « Générale / Finances » du 27 février 2020,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER et D'ARRETER** le compte de gestion du Receveur Municipal du budget annexe « Assainissement collectif » de la commune, établi comme suit pour l'exercice 2019 :

**Section de fonctionnement :**

Recettes	22 979,31 €
Dépenses	34 879,37 €
Résultat de l'année (déficit)	- 11 900,06 €
Clôture 2018 (excédent)	+ 21 996,38 €
<b>Résultat de la section (excédent) :</b>	<b>+ 10 096,32 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes	29 136,31 €
Dépenses	10 746,52 €



Résultat de l'année (excédent) :	+ 18 389,79 €
Clôture 2018 (excédent) :	+ 63 168,97 €
<b>Résultat de la section (excédent)</b>	<b>+ 81 558,76 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>+ 91 655,08 €</b>

**13. Budget annexe « Assainissement collectif » - Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 – Délibération n° 2020-022**

**Exposé de : Bruno GUITTARD, Adjoint à l'Environnement, à l'Eau, aux Ordures Ménagères et à l'Assainissement,**

**Vu** la délibération n° 2020-021 du conseil municipal du 10 mars 2020 approuvant et arrêtant le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « assainissement »

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune pour l'exercice 2019.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Considérant** que M. Bruno GUITTARD, unique candidat, a été élu par l'assemblée délibérante pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que M. Laurent LECLERCQ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bruno GUITTARD pour le vote du compte administratif,

**Vu** la stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe « eau potable » pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Générale / Finances » du 27 février 2020,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 votants), décide :**

- **DE DONNER QUITUS** à Monsieur le Maire, de la présentation faite du Compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement collectif » de la commune ;
- **D'ADOPTER** le Compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement collectif » de la commune dont la balance générale s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Recettes	22 979,31 €
Dépenses	34 879,37 €
Résultat de l'année (déficit)	- 11 900,06 €
Clôture 2018 (excédent)	+ 21 996,38 €
<b>Résultat de la section (excédent) :</b>	<b>+ 10 096,32 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes	29 136,31 €
Dépenses	10 746,52 €
Résultat de l'année (excédent) :	+ 18 389,79 €
Clôture 2018 (excédent) :	+ 63 168,97 €
<b>Résultat de la section (excédent)</b>	<b>+ 81 558,76 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>+ 91 655,08 €</b>

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

**14. Budget annexe « Assainissement collectif » - Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Délibération n° 2020-023**

**Exposé de : Bruno GUITTARD, Adjoint à l'Environnement, à l'Eau, aux Ordures Ménagères et à l'Assainissement,**

Suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement collectif » de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-022 du conseil municipal approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement collectif »,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Générale / Finances » du 27 février 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif 2019 présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement 2019	+ 10 096,32 €
Excédent d'investissement 2019	+ 81 558,76 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 91 655,08 €</b>

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement collectif » de la commune comme suit :

<b>Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'investissement :</b>	<b>0 €</b>
<i>(Compte 1068)</i>	
<b>Report à nouveau créditeur en Fonctionnement sur l'exercice 2020 :</b>	<b>+ 10 096,32 €</b>
<i>(Compte R002)</i>	
<b>Report de l'excédent d'Investissement sur l'exercice 2020 :</b>	<b>+ 81 558,76 €</b>
<i>(Compte R001)</i>	

**Budget annexe « Assainissement collectif » - Approbation du budget primitif de l'exercice 2020 – Délibération n° 2020-024**

**Exposé de : Bruno GUITTARD, Adjoint à l'Environnement, à l'Eau, aux Ordures Ménagères et à l'Assainissement,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** la délibération n° 2020-023 du conseil municipal du 10 mars 2020 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement collectif » de la Ville de Toury,

**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Générale / Finances » du 27 février 2020,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER**, par un vote par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Assainissement collectif » de la commune, dont la balance générale s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	33 026,58 €
Recettes	33 026,58 €

<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	108 735,34 €
Recettes	108 735,34 €

<b>Total du Budget primitif 2020</b>	
Dépenses	141 761,92 €
Recettes	141 761,92 €

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*M. GUITTARD précise que la surtaxe appliquée aux abonnés, dans le cadre de la D.S.P. « assainissement est de 0,22 euro / m3.*

**15. Vote des subventions aux associations communales – Année 2020 – Délibération n° 2020-025**

**Exposé de : Madame Guillemine DELACHAUME-ECHIVARD, Adjointe déléguée aux «Fêtes, Sports et Culture»**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale,

**Considérant** la présentation de Madame l'Adjointe déléguée aux Fêtes, Sports et Culture,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Générale / Finances » du 27 février 2020,

Lors de la commission « Générale » précitée, les élus ont certes validé le principe d'octroi d'une subvention d'une part au « Club de l'Age d'Or », d'autre part à l' « Association des Parents d'Elèves » ; tout en introduisant une condition suspensive à savoir un versement des subventions à ces deux associations qu'à partir de juin 2020, en fonction de la pérennité de ces deux associations validée en assemblée générale.

**Considérant** que pour le vote de la subvention du Comité des Fêtes de Toury, Madame Guillemine DELACHAUME-ECHIVARD, Monsieur Dominique COSTE et Monsieur Gérard LABET ne prennent pas part au vote,

**Considérant** que pour le vote de la subvention de l'Association des Parents d'Elèves, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2020 telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2020.

*Madame VALENTIN souhaite connaître, parmi les 2014 adhérents aux associations de Toury, combien sont de Toury. Monsieur le Maire indique que cette information fera l'objet d'une communication par mél, aux élus.*

<b>16. Fêtes / Sports / Culture – Subvention exceptionnelle à l' « Association Tennis Club Tourysien » - Délibération n° 2020-026</b>
---

**Exposé de : Madame Guillemine DELACHAUME-ECHIVARD, Adjointe aux Fêtes, Sports, Culture,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposée par l'Association « Tennis Club Tourysien », le 8 février 2020 en prévision des trente ans de l'Association précitée,

**Considérant** que l'association précitée prévoit l'organisation d'évènements autour de la date anniversaire indiquée ci-dessus, notamment une soirée à thème Tennis Fluo ouvert à tous, licenciés et non licenciés.

**Considérant** la politique de soutien de la collectivité aux associations communales manifestant la volonté de célébrer certaines dates « anniversaires »,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Générale » du 27 février 2020 proposant, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Tennis Club Tourysien » de 1 000 euros ; aide financière pour l'organisation d'une animation autour des trente ans de l'association,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **DECIDE** dans le cadre des trente ans de l'association, de verser une subvention exceptionnelle à l'Association « Tennis Club Tourysien » ;
- **FIXE** le montant de la subvention exceptionnelle de projet à 1 000 euros (mille euros) ;
- **PREND ACTE** que le versement de cette subvention s'effectuera à la double condition d'une animation autour des trente ans de l'association et d'une présentation de factures justifiant l'engagement de dépenses réelles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>Fêtes / Sports / Culture – Médiathèque Octavie – Ateliers de généalogie – Modalités de prêt de tablettes par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir – Décision – Délibération n° 2020-027</b>
---

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,**

Sous le pilotage du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,

Il est envisagé à la Médiathèque Octavie l'organisation de deux ateliers de généalogie. Ces ateliers, gratuits, auront lieu le 17 novembre et le 15 décembre 2020.

Pour la réussite de cet événement, sur des aspects matériels, il y a lieu d'officialiser par écrit la mise à disposition par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, de six tablettes à la Commune.

**Vu** le projet de bordereau de prêt de tablettes annexé à la présente délibération, définissant notamment l'engagement et la responsabilité de la collectivité bénéficiaire, pour la période du 17 novembre au 15 décembre 2020.

**Vu** l'avis favorable de la commission « Générale » du 27 février 2020,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'organisation de deux ateliers « Généalogie » gratuits par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à la Médiathèque de Toury, les 17 novembre et 15 décembre 2020 ;
- **APPROUVE** sur les aspects opérationnels, le projet de bordereau de prêts de matériel tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;

**17. Fêtes / Sports / Culture – « Fête de la Nature » du 23 mai 2020 - Décision – Délibération n° 2020-028**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la semaine nationale de la biodiversité, la Commune de Toury souhaite prendre part à cet événement en construisant à la fois un projet novateur et adapté à sa taille démographique.

Aussi, il est envisagé, le samedi 23 juin 2020, dans la cour de la médiathèque et dans les locaux de cette dernière, un certain nombre d'activités autour de la nature (présence d'une mini-ferme, d'ateliers de tissage et exposition, conférence, plantations, paniers bio, lecture carte/histoire, etc.).

Dans le cadre précité, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer d'une part sur un accord de principe à la tenue de cet événement, d'autre part sur la validation d'un devis de Madame Lucie Damond de 150 euros pour la tenue d'ateliers de tissage végétal.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'organisation d'une « Fête de la Nature », le 23 mai 2020, dans les espaces extérieurs et intérieurs de la Médiathèque de Toury, sise 5 rue Arthur Lambert ;
- **APPROUVE** dans le contexte précité le devis de Madame Lucie Damond de 150 euros correspondant à une activité d'ateliers de tissage végétal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2020.

**18. Travaux / Achat public / Urbanisme / Environnement – Foncier – Conventions d'occupation temporaire Commune de Toury / SNCF Réseau – Parcelles AK n° 377, 380 – 435 – Décision – Délibération n° 2020-029**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour les besoins des chantiers Boisseaux-Cercottes d'une part, Toury-Janville d'autre part, SNCF Réseau a formulé auprès de la Commune de Toury la possibilité de pouvoir traverser ou occuper plusieurs parcelles communales, plus précisément la parcelle cadastrée en section AK n° 435 pour le chantier Boisseaux-Cercottes (servitude de passage d'un an) et les parcelles cadastrées en section AK n° 377 et 380 pour le chantier Toury-Janville (servitude de passage et d'occupation de 3 mois).

Dans le cadre de ces travaux, Monsieur le Maire a exigé une déconnexion complète des deux chantiers, sur les aspects circulation de poids-lourds. Il sera formellement interdit à tout véhicule de traverser l'emprise privée d'Euroloire (parcelle AK n° 423).

Les conventions prévoient, en fin de chantier, les conditions de remise en état des emprises traversées ou occupées ; tous les frais étant à la charge de SNCF Réseau.

S'agissant de la parcelle AK n° 377, SNCF Réseau devra veiller, en permanence le temps de l'occupation concédée, à empêcher par un système approprié l'installation des gens du voyage.

Deux projets de conventions distincts, annexés à la présente délibération, ont été présentés en commission « Générale / Travaux » le 20 janvier 2020 ; les élus présents ayant émis un avis favorable à la signature de ces deux conventions.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les deux projets de conventions d'occupation temporaires annexés à la présente délibération entre la Commune de Toury et SNCF Réseau (E.P.I.C. sis 15 et 17 rue Jean-Philippe Rameau, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS), concernant les parcelles communales AK n° 377, 380 et 435 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer les conventions correspondantes.

*Monsieur le Maire précise qu'une négociation parallèle est en cours avec SNCF Réseau, dans le cadre d'une contrepartie avec le point débattu, pour le passage des réseaux sous la ligne SNCF rue de Tivernon, avec des coûts supportés par SNCF Réseau.*

**19. Marché « Mission maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s, rue Jean Monnet » - Procédure adaptée – Autorisation du pouvoir adjudicateur à signer le marché - Décision – Délibération n° 2020-030**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 2019-089 du 12 décembre 2019 décidant d'approuver la création d'une M.A.M., aux 1bis et 1ter rue Jean Monnet et la mise en œuvre des travaux correspondants dont le recours à un architecte,

Une mise en concurrence a été organisée par la collectivité, entre le 13 et le 28 février 2020, pour identifier le maître d'œuvre de l'opération précitée. Cette consultation a été publiée sur le profil acheteur et le site internet de la commune.

**Vu** le Dossier de Consultation des Entreprises,

**Considérant** que, dans le cadre de la procédure précitée, une seule offre a été reçue, à savoir celle de l'entreprise BG+ Architectes pour un montant de 15 000 euros T.T.C.,

**Vu** la Commission d'Appels d'Offres et des Procédures Adaptées du 5 mars 2020 et le rapport d'analyse correspondant, déclarant la procédure d'achat public fructueuse,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la procédure d'achat public présentée en autorisant Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché « Mission maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s », pour un montant de 12 500 euros H.T. soit 15 000 euros T.T.C. à l'entreprise :  
BG+ ARCHITECTES  
4 impasse de Notre Dame du Chemin  
45000 ORLEANS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets primitifs 2020 et 2021.

**20. Opération de voirie « Aménagement de voirie et création de pistes cyclables dans l'Avenue de la Chapelle entre le n° 12 et le n° 50 » - Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de son appel à initiatives « Gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain » - Décision – Délibération n° 2020-031**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'appel à initiatives de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dénommé « Gestion des Eaux Pluviales intégrée à l'aménagement urbain » permettant notamment aux collectivités territoriales dont les communes de solliciter une subvention pour certaines opérations d'aménagement,

**Vu** le règlement d'intervention régissant cet appel à initiatives,

**Considérant** que la Commune de Toury, dans le cadre de son programme pluriannuel d'Investissement, souhaite concrétiser la tranche 7 de la piste cyclable (entre le n° 12 et le n° 50 de l'avenue de la Chapelle) et apporter plus globalement, dans le cadre de cet aménagement des solutions appropriées en matière hydraulique et environnemental,

**Vu** le Schéma Directeur et du Zonage des Eaux Pluviales de la Commune de Toury approuvé par délibération n° 2017-087 du 28 septembre 2017,

**Considérant** que, toutes les conditions sont réunies pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'opération visée en objet,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Générale / Finances » du 27 février 2020,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE PRESENTER** auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre de son appel à initiatives dénommé « *gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain* », conformément au règlement correspondant, l'opération suivante « Aménagement de voirie et création de pistes cyclables dans l'Avenue de la Chapelle, entre le n° 12 et le n° 50 » ;
- **SOLLICITE** auprès de l'établissement précité, la subvention la plus large possible au niveau des études et des travaux tels que présentés dans l'exposé des motifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant tenant de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondant sont prévus au budget principal de la collectivité des années 2020 et 2021, voire 2022.

**21. Opération de voirie « Aménagement de voirie et création de pistes cyclables dans l'Avenue de la Chapelle entre le n° 12 et le n° 50 » - Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre de son règlement d'aides « Biodiversité 2020 » - Décision – Délibération n° 2020-032**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le nouveau dispositif d'aide nommé « Biodiversité » créé par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir afin d'encourager les actions visant à préserver et/ou restaurer les milieux naturels, leur diversité et la qualité des cours d'eau et des zones humides, **Considérant** que la Commune de Toury, dans le cadre de son programme pluriannuel d'Investissement, souhaite concrétiser la tranche 7 de la piste cyclable (entre le n° 12 et le n° 50 de l'avenue de la Chapelle) et apporter plus globalement, dans le cadre de cet aménagement des solutions appropriées en matière hydraulique et environnemental, en poursuivant la continuité écologique avec les tranches déjà abouties et en améliorant la qualité des eaux superficielles,

**Considérant** que l'opération d'investissement, au regard du règlement correspondant, répond notamment au chapitre « Etudes et Travaux » à savoir :

- D'aménagement et de gestion des bassins-versants en vue de réguler les ruissellements, freiner l'érosion des sols et les inondations (hydrauliques douce, reconnexion des champs naturels d'expansion des crues,...),
- De restauration d'espaces de mobilité, réduction de section d'écoulement, remise en fond de talweg...,
- De restauration sélective de la ripisylve, plantations, aménagement de clôtures et d'abreuvoirs,... lutte contre les espèces végétales invasives, aménagements de berges en techniques mixtes ou végétales, préservation de zones humides (dont les mares),...

**Vu** le Schéma Directeur et du Zonage des Eaux Pluviales de la Commune de Toury approuvé par délibération n° 2017-087 du 28 septembre 2017,

**Considérant** que, toutes les conditions sont réunies pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour l'opération visée en objet,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Générale / Finances » du 27 février 2020,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE DE PRESENTER** auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, dans le cadre de son nouveau dispositif dénommé « Biodiversité », conformément au règlement correspondant, l'opération suivante « Aménagement de voirie et création de pistes cyclables dans l'Avenue de la Chapelle, entre le n° 12 et le n° 50 » ;
- **SOLLICITE** auprès de la collectivité précitée, la subvention la plus large possible au niveau des études et des travaux tels que présentés dans l'exposé des motifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant tenant de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondant sont prévus au budget principal de la collectivité des années 2020 et 2021, voire 2022.

**22. Travaux / Urbanisme - Dissimulation des réseaux rue de Tivernon - Travaux complémentaires - Validation du chiffrage SICAP pour les travaux complémentaires - Décision - Délibération n° 2020-033**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération n° 2019-009 du 28 février 2019 décidant, dans le contexte de déploiement de la fibre-optique, l'engagement de travaux prioritaires de dissimulation des réseaux dans quatre rues, dont la rue de Tivernon pour un montant de 195 965 euros H.T. dont 58 790 euros H.T. correspondant à la participation financière de la commune ;

**Considérant** que pour la rue précitée, le chiffrage indiqué ci-dessus n'intégrait pas la portion comprise entre le n° 51 et le n° 64 (cf. plan annexe) au regard notamment de la traversée de la ligne de chemin de fer (Toury/Janville) ;

**Considérant** qu'il est apparu après réflexion aux élus, indispensable d'étendre les travaux de dissimulation jusqu'au n° 64 de la rue de Tivernon, donc d'intégrer l'emprise sous la ligne de chemin de fer ;

**Vu** l'avis favorable de la SICAP traduit par la transmission à la collectivité, d'un chiffrage pour ces travaux d'investissement complémentaires pour un montant de 21 087 euros H.T. ;

**Considérant** que la SICAP prend en charge financièrement 70 % de ces travaux et la commune, 30 % (via une participation à la SICAP) représentant 6 326 euros H.T. ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Générale / Finances » du 20 février 2020,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **DECIDE D'APPROUVER** les travaux complémentaires de dissimulation des réseaux, rue de Tivernon, pour un montant de 21 087 euros H.T. dont 30% de participation financière de la commune à la SICAP, soit 6 326 euros H.T. ; conformément aux éléments annexés à la présente délibération ;

- **PREND ACTE** que les dispositions de la délibération n° 2019-009 restent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2020/2021.

**23. Administration Générale – Maison des Loisirs salle parquetée et des espaces mutualisés, 2 rue des Sentinelles – Approbation du règlement intérieur - Délibération n° 2020-034**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Maison des Loisirs, sise 2 rue des Sentinelles, a fait l'objet d'importants travaux d'investissement en 2018/2019. Outre le fait que cette dernière accueille désormais la médiathèque communale, la rénovation de la salle parquetée et des espaces mutualisés (vestiaire, sanitaire notamment) a considérablement bonifié cet équipement public. Les utilisateurs, dont quelques associations, de ces espaces bénéficient désormais d'un lieu convivial sécurisé et performant énergiquement.

Dans ce contexte, les élus ont souhaité proposer un nouveau règlement intérieur de ces locaux.

Le projet de règlement intérieur a été présenté en commission « Générale » le 27 février 2020.

Adossé au règlement intérieur précité, une convention de mise à disposition de la Maison des Loisirs (salle parquetée et espaces mutualisés) de Toury sera signée par la commune de Toury avec chaque utilisateur de ce nouvel Etablissement Recevant du Public communal de 4<sup>ème</sup> catégorie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est soumis à l'assemblée délibérante, un projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur de la Maison des Loisirs (salle parquetée et espaces mutualisés) de Toury, annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** qu'une convention de mise à disposition sera signée avec chaque utilisateur régulier ou ponctuel du bâtiment précité ; convention strictement conforme au règlement intérieur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes, se rapportant à la présente délibération.

**24. Ressources Humaines – Mise en place du télétravail - Délibération n° 2020-035**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,**

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, par lesquelles les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie professionnelle et vie personnelle.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de la collectivité et de son lieu d'affectation, et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ; précisant qu'une délibération doit être prise par l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Technique en cours,

**Considérant** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

**Considérant** que la commune de Toury prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

**1 - La détermination des activités éligibles au télétravail :**

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- ✓ Etat-civil, formalités administratives, élections,
- ✓ Accueil des publics de la Mairie et de la Médiathèque,
- ✓ Fonctions d'exécution au niveau du service technique,
- ✓ Police municipale...

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- ✓ Directeur des Services Mairie et/ou du C.C.A.S. (cadres d'emplois attachés territoriaux)

## **2 - Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail :**

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

## **3 - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;

- **L'intégrité** : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets.

- **La confidentialité** : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.

- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.

- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)

- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- **La traçabilité (ou «Preuve»)** : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;

- **L'authentification** : l'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;

- **La non-répudiation et l'imputation** : aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

**Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.**

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

## **4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé :**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

**Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.**

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.



Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

#### **5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité :**

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

**La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.**

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

#### **6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :**

La collectivité met en place : **le système déclaratif** (a minima)

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommées "feuilles de temps" ou auto-déclarations.

#### **7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail :**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ; etc...

#### **8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail :**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

**Période d'adaptation :** L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation.

#### **9 - Quotités autorisées :**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

**Dérogation :** à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'instauration du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- **DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

*Monsieur LABET demande s'il existe pour la collectivité, l'obligation de contacter, d'informer l'inspection du travail sur la mise en place du télétravail. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.*

## 25. Informations et questions diverses

- **Cinémobile** : Monsieur COSTE présente à l'assemblée délibérante les résultats de fréquentation des trois dernières années du Cinémobile :

	2019	2018	2017
<b>Total des entrées</b>	<b>1719</b>	<b>1496</b>	<b>1734</b>
<b>Moyenne par séance</b>	<b>25,66</b>	<b>24,13</b>	<b>23,75</b>
<b>Entrées tarif plein</b>	<b>177</b>	<b>78</b>	<b>136</b>
<b>Entrées tarif réduit</b>	<b>319</b>	<b>215</b>	<b>393</b>
<b>Entrées tarif scolaires</b>	<b>899</b>	<b>931</b>	<b>876</b>
<b>Entrées cartes de fidélité</b>	<b>125</b>	<b>108</b>	<b>166</b>
<b>Entrées – de 14 ans</b>	<b>79</b>	<b>81</b>	<b>81</b>
<b>Exonérations</b>	<b>101</b>	<b>83</b>	<b>82</b>

- **Sucrierie de Toury** : FIDAL, organisme chargé du reclassement des salariés de la sucrierie de Toury a établi un contact avec la Mairie. Il devrait organiser un « job emploi », courant avril, en présence d'une trentaine d'entreprises (sous réserve que de nouvelles mesures sanitaires soient prises à l'échelle nationale),
- **M.A.M., rue Jean Monnet** : la C.C.C.B. a officiellement validé le fonds de concours de 20 000 euros au bénéfice de la commune de Toury,
- **Collecte de sang** : l'E.F.S. remercie comme à l'accoutumée la collectivité pour la mise à disposition de la salle polyvalente. 32 volontaires, dont 2 nouveaux, ont participé à la dernière collecte. Il est à souligner que des donneurs potentiels n'ont pas pu donner leur sang en raison d'un manque de personnel ; l'E.F.S. espère pouvoir renforcer ses équipes lors de la prochaine collecte.
- **Tour de table** :
  - **Mme DELACHAUME-ECHIVARD** déplore, malgré l'instauration de la gratuité, que seulement 14 personnes aient assisté au spectacle « Les Monstrueuses ». Cette animation était, pour rappel, proposée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et acceptée par le Conseil municipal pour notamment diversifier l'offre culturelle locale. Mme DELACHAUME-ECHIVARD exprime une forme de découragement alors que la commune se mobilise pour une culture ouverte à tous et gratuite.

Monsieur le Maire clôt ce dernier conseil municipal de la mandature, en remerciant chaleureusement chacun des élus présents et excusés pour l'assiduité, l'engagement et l'implication dont ils ont fait preuve durant ses six dernières années.

Monsieur le Maire remercie le public de sa présence et invite les élus présents à rester pour aborder un point en huis-clos.

Monsieur le Maire annonce à 22 h 30 la fin de la séance.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Laurent LECLERCQ

Frédéric FLEUREAU